

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

3^{ème} Commission
N° CP-2020-12-3-9

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

**AMÉNAGEMENT CYCLABLE NORD ET SUD DE L'EUROVÉLOROUTE N°5 AU
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION DE SIGOLSHEIM SUR
LE BAN DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE.**

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTÉRIEURE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG et du Pays de RIBEAUVILLE définissant pour chacune leur participation financière, pour la réalisation des travaux d'aménagement cyclable de l'Eurovéloroute n°5, hors agglomération de SIGOLSHEIM sur le ban de la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE et de prévoir les modalités de gestion ultérieure de cet ouvrage aménagé.

A l'occasion de l'opération de réaménagement du carrefour des Vignes des RD 1B, RD 4.1 et RD 10 à SIGOLSHEIM sur le ban communal de KAYSERSBERG-VIGNOBLE, le Département réalise également l'aménagement sur une longueur de 550 mètres de la piste bidirectionnelle Nord et Sud de l'Eurovéloroute n°5 inscrite au Schéma départemental.

Cette opération d'aménagement est scindée en deux tranches. La tranche n°1 dont le coût des travaux est estimé à 156 230,76 € TTC permet de relier les itinéraires cyclables en provenance de KAYSERSBERG-VIGNOBLE à l'Eurovéloroute n°5 au niveau du carrefour des Vignes. La tranche n°2 assure la continuité cyclable entre l'Eurovéloroute n°5 en provenance de BENNWIHR et les itinéraires locaux de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG-VIGNOBLE et de Colmar Agglomération. Son coût est évalué à 346 633,49 € TTC.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Colmar Agglomération et les Communautés de Communes apporteront au Département leur participation financière à l'opération, à savoir :

- le Département supportera financièrement l'opération à hauteur de 80 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes, soit un montant de 335 242,84 € HT,
- la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG participera à hauteur de 20% du coût HT des travaux de la tranche n°1, soit un montant arrondi à 26 038,46 € HT,
- la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et Colmar Agglomération participeront chacune à hauteur de 10% du coût HT des travaux de la tranche n°2, soit un montant de 28 886,12 € HT.

Cette convention permet en outre d'acter les modalités de la gestion ultérieure de l'ouvrage qui sont à la charge du Département. Les deux Communautés de Communes et Colmar Agglomération n'auront aucune responsabilité ni aucune charge financière dans la gestion ultérieure de l'ouvrage.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de gestion ultérieure ci-jointe, à conclure avec Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG et du Pays de RIBEAUBILLE dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable Nord et Sud de l'Eurovéloroute n°5, hors agglomération de la Commune de SIGOLSHEIM sur le ban de la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- de noter que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme A171, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette correspondante à la part communale sera imputée au Programme A171, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH